

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 décembre 2020, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 20-584**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 22 : « Travaux de menuiserie – Contrat ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-585**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière en date du 4 décembre 2020, à l'effet que tous les membres du Conseil ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts financiers, conformément à la Loi.

### **Résolution 20-586**

---

#### **Transport en commun – Tarification 2021**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier la tarification en vigueur pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est l'organisme autorisé pour organiser le transport en commun sur le territoire des municipalités qui en sont membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

Tarif adulte :

- |  |          |
|--|----------|
| - Passage simple :                       | 3,25 \$  |
| - Dix passages :                         | 27,00 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 66,50 \$ |

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

- |  |          |
|--|----------|
| - Passage simple :                       | 3,25 \$  |
| - Dix passages :                         | 16,50 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 42,50 \$ |

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois enfants par adulte :           gratuit

La présente résolution sera transmise à l'ARTM.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-587**

---

#### **Politique d'utilisation des structures d'affichage municipal – Adoption**

CONSIDÉRANT que le rapport préparé par la directrice des communications en date du 25 novembre 2020;

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la Politique d'utilisation des structures d'affichage municipal préparée par la Direction des communications en date de décembre 2020, telle que soumise.

La présente politique remplace la Politique d'affichage de la Ville de Saint-Hyacinthe adoptée le 15 avril 2013 en vertu de la résolution numéro 13-148.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-588

---

### Parcs industriels – Prix de vente des terrains 2021 et 2022

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme que les prix de vente minimaux exigés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour les terrains situés dans les parcs industriels pour les années 2021 et 2022 sont établis comme suit :

1) Dans le parc Olivier-Chalifoux :

- 30 \$ le mètre carré en 2021
- 32 \$ le mètre carré en 2022

2) Dans le parc Théo-Phénix :

- 28 \$ le mètre carré en 2021
- 30 \$ le mètre carré en 2022

En ce qui a trait aux terrains situés dans le parc industriel Camille-Mercure, ils ne font pas partie du fonds industriel de la Ville au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1). En conséquence, leur prix de vente minimal ne peut être inférieur à leur valeur marchande et ce, en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La T.P.S. et la T.V.Q. sont payables en surplus de ces montants si applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-589

---

### Approbation des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 13 novembre 2020 au 4 décembre 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 812 643,15 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 806 109,52 \$
TOTAL :	7 618 752,67 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-590

---

### Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts du bassin de la Concorde, phase 3, avenue de la Concorde Sud – Demande d'aide financière révisée

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);



CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière révisée au programme PRIMEAU (Dossier 2025109), volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de séparation des égouts du bassin de la Concorde, phase 3, sur l'avenue de la Concorde Sud.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-48 adoptée le 4 février 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-591**

---

#### **Usine d'épuration et biométhanisation – Instrumentation, contrôle et fourniture d'équipements – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux en instrumentation, contrôle et fourniture d'équipements selon les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Automation R.L. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux en instrumentation, contrôle et fourniture d'équipements selon les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 128 661,62 \$, taxes incluses, selon les taux apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Automation R.L. inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-592**

---

### **Jeunes en santé – Renouvellement d’entente**

CONSIDÉRANT que l’entente signée le 14 février 2018 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l’organisme Jeunes en santé viendra à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l’organisme Jeunes en santé, pour les services de promotion des saines habitudes de vie auprès de la population sur le territoire de la Ville, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l’entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l’unanimité**

## **Résolution 20-593**

---

### **Ressources humaines – Chef à la prévention au Service de sécurité incendie – Embauche**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à l’embauche de monsieur Michel Ouellette au poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 14 décembre 2020;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l’échelon 4 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) De plus, la date anniversaire associée à la progression annuelle d’échelon à l’intérieur du grade 2 est celle du 14 décembre et ce, jusqu’à l’atteinte par monsieur Ouellette de l’échelon maximal du grade 2, le tout sous réserve de l’article 3.2 de la Politique de rémunération des cadres;
- 4) Monsieur Ouellette est soumis à une période d’essai de six mois;
- 5) Pour les autres conditions, monsieur Ouellette bénéficiera de celles applicables à l’ensemble du personnel d’encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l’unanimité**

## **Résolution 20-594**

---

### **Service de l’urbanisme – Restructuration**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que, dans le cadre de la restructuration du Service de l’urbanisme, le Conseil décrète ce qui suit :



- 1) Le nom actuel du Service de l'urbanisme est modifié par celui du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- 2) La Division environnement ainsi que le poste de chef de la Division environnement sont abolis;
- 3) Un nouveau poste cadre de coordonnateur de projets à la Division planification, grade 2 est créé, lequel relèvera du chef de la Division planification;
- 4) Un nouveau poste de technicien en aménagement du territoire à la Division planification, grade 7 est créé;

Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste;

- 5) Un nouveau poste de technicien en environnement, grade 7 est créé.

Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste;

- 6) Un nouveau poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection, grade 7 est créé.

Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste;

- 7) Le nouvel organigramme du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 novembre 2020 est approuvé, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-595**

---

#### **Ressources humaines – Coordonnateur de projets à la Division planification – Promotion**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Danny Gignac au nouveau poste de coordonnateur de projets à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La promotion de monsieur Gignac est effective à compter du 14 décembre 2020;
- 2) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Gignac est soumis à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour fins de vacances, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulé en tant qu'employé syndiqué du Service de l'urbanisme; la date du 29 mars 2010 devant servir de base de calcul à cet effet;
- 5) Pour les autres conditions, monsieur Gignac bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien en aménagement du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement devenant vacant suite à la promotion de monsieur Gignac.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 20-596**

---

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d’entente numéro 30 – Approbation**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 30 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la restructuration et aux mouvements de main-d’œuvre au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 30 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-597**

---

##### **Ressources humaines – Virginie Goulet – Permanence**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Virginie Goulet au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l’urbanisme, permanence effective en date du 14 décembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-598**

---

##### **Ressources humaines – Louise Bérard – Permanence**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Louise Bérard au poste de préposée aux comptes payables à la Division comptabilité du Service des finances, permanence effective en date du 21 décembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-599**

---

##### **Programme d’aide à la voirie locale (PAV) – Ministère des Transports – Subvention**

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports en date du 6 juillet 2020, confirmant à la Ville de Saint-Hyacinthe une aide financière maximale de 70 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, pour des travaux d’amélioration sur le boulevard Choquette;

CONSIDÉRANT que des travaux municipaux ont été réalisés en 2020, dans le cadre du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAV);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux de revêtement mécanisés d'une partie de la chaussée sur le boulevard Choquette, sur une longueur de 670 mètres, pour un montant subventionné de 70 000 \$, échelonné sur trois années budgétaires, dossier 30332-1 – 54048 (16) – 2020-06-08-49;
- 2) Que le Conseil confirme que le tout a été réalisé, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- 3) Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la chaussée de la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-600**

---

#### **Mélange bitumineux – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Tech-Mix, division de Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'hiver 2020-2021, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 41 692,81 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- |                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| 1) Enrobé à froid Top-Mix :     | 88,50 \$ / tonne métrique |
| 2) Enrobé Hi-Tech tiède :       | 98 \$ / tonne métrique    |
| 3) Enrobé Hi-Tech chaud hiver : | 84 \$ / tonne métrique    |

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'hiver 2021-2022, sans transport, pour un coût total de 43 834,22 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- |                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| 1) Enrobé à froid Top-Mix :     | 99 \$ / tonne métrique  |
| 2) Enrobé Hi-Tech tiède :       | 100 \$ / tonne métrique |
| 3) Enrobé Hi-Tech chaud hiver : | 86 \$ / tonne métrique  |

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Tech-Mix, division de Bau-Val inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-601**

---

### **Transport de neige en vrac – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport de neige en vrac;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Poste de Camionnage en Vrac Région 06 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport de neige en vrac pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 404 941,95 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour la saison 2022-2023, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 202 470,97 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Poste de Camionnage en Vrac Région 06 inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-602**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de construction et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement d'une porte sur la façade avant principale du bâtiment sis aux 900-906, rue des Cascades et trois fenêtres sur la façade avant secondaire, conditionnellement à l'ajout d'une imposte au-dessus de la porte à remplacer;
- 2) Le projet de construction de murs de soutènement en cours avant et latérales du bâtiment sis aux 653-669, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que les parties dégagées des murs de soutènement soient recouvertes d'un enduit d'acrylique de finition (crépi) de couleur grise et que le pourtour immédiat des murs de soutènement soit paysagé de manière à les camoufler et à consolider l'impression d'une implantation réfléchie;
- 3) Le projet de remplacement du revêtement de toiture (brisis, terrasson et tour centrale) du bâtiment sis au 935, avenue du Palais, la modification des lucarnes à fronton et de la chatière ainsi que l'entretien des boiseries (corniches);



- 4) Le projet d'installation d'une clôture en cour arrière du bâtiment principal sis aux 1205-1255, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que les panneaux utilisés pour la clôture donnant sur l'avenue Sainte-Marie soient verticaux et en acier de couleur brune;
- 5) Le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 78 logements répartis sur sept étages aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert, incluant un stationnement entièrement souterrain, conditionnellement à ce que le projet soit conforme à toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, qu'une demande de lotissement soit déposée, visant le remembrement des lots 1 439 266 et 1 439 265, de manière à créer un seul lot et que le projet obtienne les approbations requises quant à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 6) Le projet de remplacement d'une enseigne d'identification au mur et l'ajout d'un nouveau lettrage en vitrine pour le commerce « Rita Fleuriste » aux 460-462, avenue de l'Hôtel-Dieu.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-603**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 15855-15859, avenue Demers**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier de construction d'un immeuble sis aux 15855-15859, avenue Demers (lot 1 297 819) visant l'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant pour une résidence bifamiliale isolée, dans la zone d'utilisation résidentielle 5052-H-12;

CONSIDÉRANT que la propriété ne possède pas de cases de stationnement aménagées sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'absence de cases de stationnement s'avère problématique, surtout durant la période hivernale, lorsque le stationnement sur rue est interdit;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage dûment publiée a été créée sur la propriété voisine, afin de donner accès à la cour arrière de la propriété visée par la demande, et ce, pour des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite toutefois conserver l'aire d'agrément aménagée en cour arrière pour lui et son locataire;

CONSIDÉRANT que la résidence est implantée de telle sorte qu'il n'est pas possible d'aménager des cases de stationnement dans la cour avant sans devoir empiéter devant la façade du bâtiment, ni en cours latérales;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux dispositions générales concernant le stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation de ce projet est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courrier », édition du 12 novembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 12 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant sur la propriété sise aux 15855-15859, avenue Demers, dans la zone d'utilisation résidentielle 5052-H-12.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant, en empiétant sur la portion située en façade de la résidence, à une distance de 0,2 mètre d'une galerie, de 0,3 mètre d'une fenêtre de plus de 0,5 mètre carré située au rez-de-chaussée, de 0 mètre de la ligne de rue ainsi que l'aménagement de deux entrées charretières d'une largeur de 2,43 mètres chacune, à une distance de 4,80 mètres, l'une de l'autre, seront confirmés aux 15855-15859, avenue Demers (lot 1 297 819), le tout selon la demande, le plan projet d'aménagement de l'arpenteur-géomètre et le plan d'aménagement paysager soumis le 11 juillet 2020, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant, entre les deux cases de stationnement projetées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-604**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 du cadastre du Québec, visant la construction et l'occupation d'une résidence mixte de 14 étages, comportant 348 unités de logement et incluant des commerces au rez-de-chaussée, dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03, soit l'usage autorisé, la hauteur maximale du bâtiment, la marge avant minimale, l'indice d'occupation au sol maximal, le rapport plancher/terrain maximal, ainsi qu'aux dispositions générales concernant l'aménagement du toit-terrasse, le nombre de cases de stationnement minimal requis et l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure projetés;



CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerce régional » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation de ce projet est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courrier », édition du 19 novembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 19 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre la délivrance d'un permis pour la construction et l'occupation d'un immeuble à vocation mixte de 14 étages aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 du cadastre du Québec dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction et l'occupation d'un immeuble à vocation mixte de 14 étages, comportant 348 unités de logement et des commerces au rez-de-chaussée sera confirmée aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest. Cet immeuble sera doté d'une hauteur de 44,3 mètres, d'une marge avant de 3,2 mètres, d'un indice d'occupation au sol de 64 %, d'un rapport plancher/terrain de 5,3, d'un toit-terrasse à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur, d'une allée d'accès, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 6 mètres, d'une allée de circulation bidirectionnelle, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 5,9 mètres, d'une entrée charretière partagée, située au sud-ouest du bâtiment principal, d'une largeur de 17,5 mètres et de 219 cases de stationnement sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509, le tout selon les documents graphiques réalisés par la firme Yelle Maillé architecte, en date du 13 novembre 2020, conditionnellement à la subdivision des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conforme à la réglementation d'urbanisme et à la signature et à la publication d'un acte de servitude perpétuelle notariée, confirmant le partage d'une allée d'accès et l'utilisation de 25 cases de stationnement desservant présentement l'immeuble du 2000, boulevard Casavant Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-605

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 7600, avenue Duplessis**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 7600, avenue Duplessis (lot 1 700 574) visant l'exploitation des usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11;

CONSIDÉRANT que l'entreprise JMV Environnement souhaite acquérir la propriété du 7600, avenue Duplessis afin de regrouper diverses activités de l'entreprise au même endroit;

CONSIDÉRANT que les principales activités de l'entreprise sont le transport par camion, le déneigement, l'excavation et l'entretien d'équipements hydrauliques;

CONSIDÉRANT que les activités projetées figurent dans les groupes d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) »;

CONSIDÉRANT que bien que le site visé soit situé dans le parc industriel Théo-Phénix où les industries à incidences moyennes à fortes sont généralement autorisées, celui-ci est adossé au parc Les Salines;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Industrie à forte incidence » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les activités concernées n'entraîneront pas une augmentation significative des odeurs, des rejets dans l'atmosphère et des vibrations;

CONSIDÉRANT que pour atténuer les nuisances associées au bruit, le requérant consent à aménager une zone tampon, le long du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 16 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'une autorisation pour l'exploitation des usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » sur la propriété sise au 7600, avenue Duplessis, dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble par les usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » sera confirmée au 7600, avenue Duplessis (Lot 1 700 574), conditionnellement à l'aménagement préalable d'une zone tampon constituée du talus existant et d'une clôture acoustique végétalisée d'une hauteur de 2,44 mètres (8 pieds), et ce, le long de toute la ligne de terrain arrière.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-606**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 606 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 325 000 \$**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 606 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 325 000 \$, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-36**

---

**Règlement numéro 606 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 325 000 \$**

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion du règlement numéro 606 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 325 000 \$.

#### **Résolution 20-607**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 607 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2021, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 607 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2021, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 20-37**

---

##### **Règlement numéro 607 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2021, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 607 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2021, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

#### **Résolution 20-608**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 608 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 608 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-38**

---

##### **Règlement numéro 608 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 608 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

#### **Résolution 20-609**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 609 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 609 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-39**

---

##### **Règlement numéro 609 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers**

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 609 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.



#### **Résolution 20-610**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-40**

---

##### **Règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité**

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

#### **Résolution 20-611**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-41**

---

##### **Règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité**

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

#### **Résolution 20-612**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 20-42**

---

##### **Règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité**

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion du règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

#### **Résolution 20-613**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 613 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 613 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-43**

---

##### **Règlement numéro 613 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité**

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 613 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

#### **Résolution 20-614**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 614 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2021**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 614 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2021, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-44**

---

##### **Règlement numéro 614 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2021**

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 614 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2021.



### Résolution 20-615

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 615 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 615 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### Avis de motion 20-45

---

**Règlement numéro 615 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 615 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

### Résolution 20-616

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 616 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 616 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### Avis de motion 20-46

---

**Règlement numéro 616 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions**

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du règlement numéro 616 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

### Résolution 20-617

---

**Adoption du règlement numéro 1600-241 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-241 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Bernard, Yamaska et Cayouette, aux avenues Jutras, Drouin, Courcelle et Coulonge et au boulevard Casavant Est.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-618**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 32.

**Adoptée à l'unanimité**